

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS63

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, après la référence :

« au même II »,

insérer les mots :

« , en matière de prévention des conflits d'intérêts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose de conditionner l'attribution de l'agrément au respect des règles en matière de qualité et de sécurité des soins.

Le Groupe Ecologiste propose, toutefois, d'aller plus loin en conditionnant également l'agrément à l'absence de tout conflit d'intérêt. Notre proposition pour interdire qu'un dirigeant de centre de santé puisse exercer de fonction dirigeante au sein de la structure gestionnaire lorsque celui-ci a un intérêt avec des entreprises privées liée à la structure gestionnaire a été adoptée en première lecture et reprise ensuite par le Sénat. C'est une première avancée.

Cependant, nous devons aller plus loin dans la prévention des conflits d'intérêt, qui, conjugués à la dimension lucrative des gestionnaires privés de centre, ouvre la porte à tous les abus. L'inspection générale interministérielle du secteur social avait, en effet, constaté dans son rapport sur les centres de santé que « certains dirigeants exercent, directement ou indirectement, des fonctions de gérant ou autres dans des entreprises en lien direct ou indirect avec l'association gérée, ces dernières ne s'inscrivant pas dans le principe législatif de non lucrativité d'une association. ».

Par cet amendement, le Groupe Ecologiste propose ainsi d'inclure également dans les raisons motivant un retrait de l'agrément l'existence de conflits d'intérêt au sein d'une structure gestionnaire.